

SCEA DOMAINE DE LA CROIX MORIN

M. Bauke Jan WIERSMA

Beaumène

37 120 COURCOUE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

A l'attention de M. Jean-Marie MILLET

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement

15 rue Bernard Palissy

37925 TOURS CEDEX 9

A Courcoué, le 07/06/19

Objet : Réponse à l'avis de la MRAE n°2019-2394 du 24 mai 2019

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les réponses aux remarques émises par la Mission Régionale d'autorité environnementale dans le cadre de ma demande d'autorisation environnementale.

Consolidation du dossier

La présente réponse à l'avis de la MRAE permettra de faire apparaître de manière explicite les modifications et précisions apportées au dossier.

Information concernant le forage existant et sur la nécessité de le fermer – consommation d'eau avant et après projet

En lien avec l'augmentation d'effectif des animaux, M. Wiersma a le projet de créer un nouveau forage pour l'abreuvement des animaux.

En effet, le forage actuel n'est plus entièrement fonctionnel et adapté au besoin de l'élevage. Suite au nettoyage de la pompe qui a été sorti du forage (nécessaire régulièrement pour un bon fonctionnement de l'ouvrage), le tubage a été endommagé et a dû être remplacé par un tube d'un diamètre inférieur au tube initial. La pompe a été remplacée par un modèle plus petit adapté au nouveau tubage, mais avec un débit trop faible pour abreuver correctement les animaux.

De plus, même si le forage est à plus de 35 m des bâtiments d'élevage conformément à la réglementation des installations classées, M. Wiersma souhaite l'éloigner (il sera à 84,6 m du logement des veaux et 118,6 m de la stabulation des génisses) et le rendre plus accessible.

Enfin, le forage actuel ne possède pas de compteur, le forage en projet en sera équipé.

Afin de disposer d'un forage fonctionnel, réalisé dans les règles de l'art et disposant d'un débit suffisant et adapté aux besoins des animaux après projet, mais aussi éloigné des bâtiments d'élevage, M. Wiersma souhaite donc mettre en place un nouveau forage.

Besoin en eau

L'eau utilisée pour l'abreuvement des animaux et le lavage proviendra du forage de l'exploitation en projet ou du réseau public et dans une moindre mesure du puits existant si nécessaire.

Le tableau ci-dessous présente une estimation des quantités d'eau nécessaire à l'abreuvement des animaux après projet :

Type d'animaux (effectif)	Estimation des besoins en eau (l/jour)	Estimation de l'eau consommée (m ³ /an)
Vaches laitières (580)	115	24346
Vaches tarées (100)	41	1497
Génisses de moins d'1 an (154)	25	1405
Génisses de 1 à 2 ans (154)	40	2248
	Total	29496 arrondi à 30000

Source : Institut de l'Elevage

Après projet, il sera donc nécessaire de pomper dans le forage 30 000 m³ par an.

Rappelons que le lavage du bloc traite ainsi que l'abreuvement des veaux seront assurés par le réseau d'eau public :

Utilisation	Estimation des besoins en eau (m ³ /an)
Salle de traite – eaux de lavage de la machine à traire et de l'aire d'attente	1660
Abreuvement des veaux	820
Total	2480

Pour rappel, la consommation d'eau de la SCEA sur les trois dernières années est présentée ci-dessous :

Année	Réseau (m ³ /an)	Puits et forage existants, non quantifiée (pas de compteur) donc estimation (m ³ /an)
2015	9457	16658
2016	12206	13909
2017	26115	0

L'eau du forage est utilisée pour l'abreuvement des animaux, mis à part les veaux pour lesquels l'eau du réseau public est utilisée, tout comme pour le lavage de la salle de traite. Ce mode de fonctionnement sera identique après projet.

La quantité d'eau nécessaire supplémentaire après projet est donc de 3885 m³ par an, ce qui représente 0,05 % du volume prélevable par an dans la nappe du Cénomanién, dans la zone de Courcoué selon le SDAGE Loire-Bretagne (7C-5 Gestion de la nappe du Cénomanién). L'eau sera prélevée dans la nappe du Cénomanién comme l'eau provenant du réseau public qui est alimenté par les forages du SIAEP de la région de Courcoué. Ainsi, on peut considérer que l'impact environnemental de cette création sera peu significatif.

Contrôle des niveaux sonores

Sur recommandation de la MRAE Centre-Val de Loire dans son avis sur le présent dossier, M. Wiersma va faire réaliser un contrôle des niveaux sonores avant et après projet au niveau de l'habitation la plus proche (Lieu-dit La Combe). En fonction des mesures observées, d'éventuelles mesures correctives pourront être mises en place, en plus des mesures précédemment citées.

La mesure des niveaux sonores sera réalisée par un bureau d'études spécialisé, dans le respect de la réglementation.

L'arrêté du 23 janvier 1997 qui fixe la méthode de mesure à utiliser dans tous les cas, renvoie à la méthode dite des "niveaux équivalents courts" définie par la norme AFNOR NF S31-010 « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage » (décembre 1996), et qui est la méthode la plus utilisée dans le domaine environnemental. Elle nécessite un sonomètre spécialement adapté. Aujourd'hui, tous les sonomètres modernes sont conçus pour la mettre en œuvre.

La méthode consiste à mesurer non pas le niveau équivalent du bruit considéré mais une succession de niveaux équivalents consécutifs dit courts car mesurés sur une durée généralement comprise entre 1 s et 10 s, mis en mémoire dans le sonomètre et exploités ensuite sur un ordinateur par un logiciel approprié.

Compatibilité du projet avec le SDAGE

Dans la continuité du SDAGE 2010-2015, le comité de bassin Loire-Bretagne a élaboré le projet de SDAGE pour les années 2016 à 2021 dont les enjeux principaux sont : la maîtrise des pollutions diffuses, le partage de la ressource en eau disponible, la restauration des eaux littorales, la continuité écologique, le rôle dévolu aux commissions locales de l'eau. Sur l'ensemble des chapitres présents dans le SDAGE, plusieurs concernent le milieu agricole :

Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates

Le respect de l'équilibre de la fertilisation constitue un préalable à toute action visant à améliorer les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines et superficielles. Les deux principaux axes d'amélioration sont d'une part la prise en compte précise du potentiel agronomique des sols dans la définition des objectifs de rendement des cultures et d'autre part la réduction des risques de transfert des nitrates vers les eaux.

→ Compatibilité avec le projet de la SCEA Domaine de la Croix Morin :

La SCEA ne possède pas de plan d'épandage puisque l'ensemble des effluents sont dirigés vers l'unité de méthanisation de la SAS qui possède un plan d'épandage. Les épandages sont réalisés dans le respect de l'équilibre de la fertilisation.

Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique

3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment dû au phosphore

Les pollutions organiques et bactériologiques ont pour origine les rejets des collectivités et des industries, mais aussi de l'agriculture. Les rejets organiques sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux aquatiques ou d'entraver certains usages. L'effet le plus marquant de ces pollutions est l'eutrophisation. Pour les eaux douces, le phosphore est le facteur de maîtrise de ce phénomène.

Les mesures sont :

- ✓ Equilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations ou des enregistrements
- ✓ Les rejets de tous les nouveaux dispositifs de drainage agricole soumis à déclaration ou autorisation en référence aux rubriques de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, ne peuvent s'effectuer dans les nappes ou directement dans les cours d'eau. Ils nécessitent la mise en place de bassins tampon ou de tout autre dispositif équivalent efficace.

→ Compatibilité avec le projet de la SCEA Domaine de la Croix Morin :

La SCEA ne possède pas de plan d'épandage puisque l'ensemble des effluents sont dirigés vers l'unité de méthanisation de la SAS qui possède un plan d'épandage. Les épandages sont réalisés dans le respect de l'équilibre de la fertilisation.

Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

4A - Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

La diminution des pollutions par les pesticides repose notamment sur la réduction de leur utilisation. Celle-ci permet de limiter significativement les risques liés à ces produits, tout particulièrement là où les enjeux sanitaires et environnementaux sont importants. Pour cela, il est nécessaire d'une part de renforcer la connaissance des pratiques, d'autre part de promouvoir les pratiques privilégiant :

- les systèmes de cultures non ou moins consommateurs de pesticides ;
- la diversité des assolements destinée à réduire la pression des ravageurs ;
- les stratégies agronomiques limitant les recours aux traitements ;
- le désherbage autre que chimique ;
- les actions permettant de mieux connaître les conditions d'utilisation des pesticides ;
- les diagnostics permettant la substitution moléculaire des substances les plus problématiques

→ Compatibilité avec le projet de la SCEA Domaine de la Croix Morin :

Sur les terres cultivées par la SCEA Domaine de la Croix Morin, M. Wiersma met en place des pratiques permettant la diminution de l'utilisation des pesticides, telles que la rotation des cultures dans les assolements, le travail du sol, le choix des variétés et la densité de semis, les dates de semis, la fertilisation azotée.

4D - Développer la formation des professionnels

En application de l'article L.254-3 du code rural et de la pêche maritime fixant les conditions de mise en vente, de vente, de distribution à titre gratuit, d'application et de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, les agriculteurs doivent détenir leur certificat depuis octobre 2014.

→ Compatibilité avec le projet de la SCEA Domaine de la Croix Morin :
M. WIERSMA possède le Certificat individuel de produits phytopharmaceutiques dit « Certiphyto », lui permettant de connaître les caractéristiques des produits et leur mode d'application.

Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau

7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux - 7C-5 Gestion de la nappe du Cénomanién

La nappe des sables du Cénomanién couvre une surface d'environ 25 000 km². Cette nappe constitue un aquifère stratégique pour le bassin Loire-Bretagne.

Le forage en projet captera l'eau dans la nappe du Cénomanién. Actuellement, l'alimentation en eau du cheptel est issue du réseau public d'adduction d'eau potable. Ce réseau est alimenté par les forages du SIAEP de la région de Courcoué **captant le Cénomanién également**. C'est donc la même nappe qui alimente le réseau public d'adduction d'eau potable et le forage de la SCEA.

→ Compatibilité avec le projet de la SCEA Domaine de la Croix Morin :
Le forage en projet captera la même nappe d'eau que le forage existant qui alimente la région de Courcoué ; le volume d'eau nécessaire en plus est estimé à 3885 m³/an ce qui représente 0,05 % du volume prélevable par an dans la zone de Courcoué selon le SDAGE.

Quantité annuelle de déchets

Tous les déchets seront régulièrement évacués du site et repris par des entreprises spécialisées. Le tableau suivant précise les quantités annuelles de déchets produits sur l'exploitation ainsi que la filière d'élimination.

Déchets	Nomenclature déchets	Mode de stockage	Volume annuel moyen produit sur la ferme	Élimination : coordonnées du repreneur
Produits de nettoyage Emballage	15 01 02	Bidons dans la salle de traite	100 bidons de 20 litres chacun	Boumatic ou Vital Concept - 80 rue Arthur Enaud - 22600 LOUDEAC
Engrais minéraux Emballage	02 01 09	Big bag sous un hangar	50 big bags	Ets Belanne - 66 route de Chinon - 37120 RICHELIEU ou Durand SA - 44 rue Pasteur - 37220 L'ILE BOUCHARD (Réseau Adivalor)
Bâche ensilage Enrubannage	02 01 04	Sous un hangar	Environ 400 kg	Terrena - Le temple - 37120 COURCOUE (Réseau Adivalor)
Huiles usagées	13 02 08	Bac spécifique	350 litres	Meca JCA - ZI, Rue Saint-Lazare - 37220 L'ILE BOUCHARD ou SOA -Allée Marius Berliet, 37320 ESVRES SUR INDRE
Déchets de soins vétérinaires	18 02 03	Bidons de 60 litres	2 bidons	Vétérinaire - Dr Sylvie BLAIN - 17 Rue de la Robinerie - 37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINNE
Métaux	02 01 10	Sur le site	Environ 2 tonnes	Ferrailleur-José Recup
Cadavres animaux	02 01 02	Bac équarrissage	Environ 15 passages	Equarisseur SIFDDA- Route de Niort 85490 BENET
Autres	02 01 99	Sous un hangar	Environ 12 tonnes	Ordures ménagères

Distances d'éloignement entre les bâtiments et volumes nécessaires d'extinction

Distances entre les bâtiments :

Distance en m	Panneaux photovoltaïques en toiture				
	Hangar de stockage paille existant	Hangar de stockage paille en projet	Stabulation vaches laitières/bloc traite existante	Stabulation vaches laitières existante	Stabulation à reconstruire
Hangar de stockage paille en projet	41,4		83,0	109,8	15,0
Méthaniseur en projet porté par la SAS Biogaz la Croix Morin	54,2	143,8	140,2	110,1	149,60

Le volume de la réserve incendie a été déterminé selon le Règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie -version 16 octobre 17 (cf. ci-dessous), qui indique que pour la construction d'un hangar de stockage fourrage de plus de 1000 m² et isolé (distant de 8 m de tout autre risque), le besoin minimal en eau est de 120 m³. Compte tenu de la surface de bâtiments existante, une réserve de 240 m³ a été installée (soit le double du besoin pour le hangar paille). Elle est située à moins de 400 m de l'ensemble des bâtiments d'élevage et accessible pour les services de secours.

RISQUES A DEFENDRE		Surface développée S ou Volume de grains stocké	BESOIN MINIMAL EN EAU	POINT D'EAU INCENDIE (PEI) Distance maximale par rapport au bâtiment
Stockage de matériel	Isolé	< ou = 2000 m ²	60 m ³ /h = 120 m ³ pendant 2 heures	400 m
		2000 < S < ou = 3000 m ²	90 m ³ /h = 180 m ³ pendant 2 heures	
	Non isolé	< ou = 1000 m ²	60 m ³ /h = 120 m ³ pendant 2 heures	
		1000 < S < ou = 2000 m ²	90 m ³ /h = 180 m ³ pendant 2 heures	
Stockage de fourrage	Isolé	< ou = 1000 m ²	30 m ³ /h = 60 m ³ pendant 2 heures	
		> 1000 m ²	60 m ³ /h = 120 m ³ pendant 2 heures	
	Non isolé	< ou = 1000 m ²	60 m ³ /h = 120 m ³ pendant 2 heures	
		> 1000 m ²	90 m ³ /h = 180 m ³ pendant 2 heures	
Elevage	Isolé	< ou = 1000 m ²	30 m ³ /h = 60 m ³ pendant 2 heures	
		1000 < S < ou = 2000 m ²	60 m ³ /h = 120 m ³ pendant 2 heures	
		2000 < S < ou = 3000 m ²	90 m ³ /h = 180 m ³ pendant 2 heures	
	Non isolé	< ou = 1000 m ²	60 m ³ /h = 120 m ³ pendant 2 heures	
		1000 < S < ou = 2000 m ²	90 m ³ /h = 180 m ³ pendant 2 heures	
		2000 < S < ou = 3000 m ²	120 m ³ /h = 240 m ³ pendant 2 heures	
Stockage de grains ou céréales	Isolé	Volume jusqu'à 5000 m ³	60 m ³ /h = 120 m ³ pendant 2 heures	
		Volume < 1000 m ³	90 m ³ /h = 180 m ³ pendant 2 heures	
	Non isolé	1000 m ³ < Volume < 5000 m ³	120 m ³ /h = 240 m ³ pendant 2 heures	

- o **Surface développée S:**
Il s'agit de la plus grande surface non recoupée par des parois coupe-feu 2 heures au minimum et porte coupe-feu 1 heure à fermeture automatique.
- o **Isolé:** Parois coupe-feu de degré 2 heures ou distant de 8 mètres de tout autre risque.
- o **Non isolé:** Absence de parois coupe-feu de degré 2 heures ou non distant de 8 mètres de tout autre risque.

Source : Règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie –version 16 octobre 17

Le volume de la réserve incendie ainsi que son emplacement ont été validé par le Lieutenant CHALUMEAU du SDIS 37, lors d'une visite sur l'exploitation le 23 février 2018.

Résumés non techniques

Conformément à l'avis de la MRAE, les résumés ont été restructurés pour une meilleure compréhension du dossier. Les résumés non techniques sont joints à ce complément :

- Résumé non technique de l'étude d'impact en page 9
- Résumé non technique de l'étude de dangers en page 13

L'exploitant souhaite rappeler l'importance du projet présenté dans le dossier d'autorisation, pour la pérennité de la SCEA.

En effet, la stabulation des génisses existante actuellement sur l'exploitation est très endommagée, vétuste et dangereuse, elle doit donc être remplacée (permis de construire accordé). La démolition et la reconstruction représentent un coût financier très important pour l'exploitation. Ce bâtiment possède par ailleurs de l'amiante (construit il y a plus de 40 ans) et doit donc être désamianté, ce qui représente un coût supplémentaire non négligeable (70 000 euros).

Afin de financer cet investissement, la SCEA doit dégager des bénéfices supplémentaires, en augmentant l'effectif des vaches laitières élevées sur la ferme, objet du dossier de demande d'autorisation.

Au-delà de l'aspect financier, il est prévu l'installation future de plusieurs enfants de M. Wiersma au sein de la SCEA, qui deviendra une exploitation familiale. M. Wiersma souhaite donc leur assurer les meilleures conditions de travail possible tant en terme de sécurité que de travail au quotidien.

Enfin, il faut rappeler que l'exploitation génère de nombreux emplois, à la fois directs sur la ferme (8 emplois) et indirects avec les différents entrepreneurs, la CUMA (équivalent à un mi-temps), les entreprises du bâtiment, d'entretien du matériel divers, les fournitures diverses (aliments...), les services de conseil (bureau d'études, vétérinaire...).

Restant disponible pour tout complément d'informations, veuillez agréer Monsieur, mes respectueuses salutations.

M. Bauke Jan WIERSMA
Gérant de la SCEA Domaine de la Croix Morin

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Ce résumé a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans le dossier d'autorisation. Il reprend le fonctionnement actuel de l'élevage, le projet et les principaux changements induits par le projet pour en saisir les impacts potentiels.

1. Présentation de l'exploitation – situation initiale

Le siège social de la SCEA Domaine de la Croix Morin (Société civile d'exploitation agricole) est situé sur la commune de Courcoué, au lieu-dit Beaumène. L'exploitation familiale existe depuis 20 ans sur le site ; M. Bauke Jan WIERSMA est gérant de la société, son épouse Margreet WIERSMA ainsi que l'une de ses filles Femke WIERSMA sont salariées de l'exploitation. Dans le cadre du projet, celles-ci vont s'installer sur l'exploitation et devenir ainsi co-gérantes de la SCEA. Femke aura le statut de jeune agricultrice.

Par ailleurs, du fait de la dimension de l'exploitation, la SCEA emploie aujourd'hui 8 personnes, qui interviennent sur l'ensemble des tâches de la ferme.

M. Wiersma accueille également très régulièrement des apprentis en formation, afin de transmettre le savoir-faire et les connaissances nécessaires à la conduite d'un élevage laitier, avec en plus la rigueur qu'implique la gestion d'un grand troupeau.

L'exploitation est à ce jour soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous la rubrique 2101 – vaches laitières, pour 350 vaches laitières. L'exploitation dispose également d'un plan d'épandage composé des parcelles de l'exploitation et de parcelles mises à disposition par des prêteurs de terres.

En parallèle, M. Wiersma est gérant d'une unité de méthanisation pour valoriser les effluents d'élevage de la SCEA en produisant de l'électricité. L'unité est portée par la SAS Biogaz La Croix Morin, dont le gérant est également M. WIERSMA, elle est à ce jour soumise à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous la rubrique 2781 – Installation de méthanisation de déchets non dangereux et sous la rubrique 2910 – Combustion.

2. Présentation du projet

2.1. Origine du projet

Dans une optique de régularisation et de développement de l'élevage, de conforter les nombreux emplois associés à l'exploitation, de garantir un équilibre économique de la ferme tout en assurant le bien-être des animaux et de bonnes conditions de travail pour l'exploitant et salariés, M. Wiersma souhaite conduire différents projets :

- Augmentation de l'effectif à 680 vaches laitières et la suite, en optimisant les bâtiments existants, qui permettront de loger l'ensemble du troupeau dans de bonnes conditions,
- Construction d'un hangar de stockage de 1528 m² pour mettre la paille à l'abri et améliorer les conditions de travail (demande de permis de construire réalisée en parallèle de ce dossier),
- Création d'un nouveau forage, en remplacement du forage existant qui sera rebouché dans les règles de l'art, pour l'abreuvement des animaux.

Après projet, la SCEA Domaine de La Croix Morin restera une installation classée soumise à autorisation sous la rubrique 2101 – vaches laitières. L'ensemble des bâtiments seront situés à plus de 100 m du premier tiers, le plus proche sera le nouveau hangar qui sera situé à 139 m.

2.2. Objectifs du projet

Les objectifs de l'exploitant sont :

- ✓ Régulariser l'exploitation auprès des installations classées et développer l'activité de l'exploitation dans la production laitière, en augmentant les effectifs des animaux, pour rester compétitif économiquement, en valorisant le bâti existant,
- ✓ Conforter l'emploi des 10 personnes sur l'exploitation et assurer un revenu correct pour chaque personne, et continuer à transmettre ses compétences auprès des étudiants en apprentissage sur l'exploitation,
- ✓ Assurer l'installation de deux personnes, dont une jeune agricultrice, au sein de l'exploitation : Mme Margreet Wiersma et Melle Femke Wiersma, respectivement épouse et fille de M. Wiersma, actuellement salariées dans la SCEA,
- ✓ Assurer le bien-être et le confort de l'ensemble des animaux dans des bâtiments respectant les normes sur le bien-être animal,
- ✓ Améliorer les conditions de travail des associés et des salariés avec la mise en place d'un local pour les salariés (salle de repos et sanitaires),
- ✓ Valoriser et maintenir en bon état le bâti existant ainsi que les outils de travail existants,
- ✓ Maintenir l'activité agricole sur la commune où le nombre d'exploitations agricoles a diminué depuis plusieurs années. M. Wiersma est le seul éleveur laitier de la commune.

Ce projet présente plusieurs atouts :

Sur le plan environnemental :

- La valorisation agronomique des effluents d'élevage qui seront entièrement dirigés vers l'unité de méthanisation de la SAS Biogaz la Croix Morin ; le digestat est issu de la méthanisation des effluents produits sur la ferme, et contiennent les principaux éléments nutritifs dont une plante a besoin pour se développer. Son épandage permet de fertiliser les cultures et est l'alternative naturelle à l'utilisation d'engrais chimiques.

Sur le plan des économies d'énergie :

- Mise en place de panneaux photovoltaïques sur la stabulation des génisses et vaches taries (à reconstruire – permis de construire déjà accordé).

2.3. Gestion des déjections

L'ensemble des effluents produits sur l'exploitation seront dirigés vers l'unité de méthanisation de la SAS Biogaz la Croix Morin, qui se chargera de son épandage. La SCEA Domaine de la Croix Morin n'a donc pas besoin de plan d'épandage (conventions entre les deux structures).

La SCEA dispose de plusieurs ouvrages de stockage existants (fosse sous-caillebotis, géomembrane, fumière). L'ensemble des fosses permettra à l'exploitation d'avoir une autonomie de stockage suffisante pour stocker les effluents avant leur incorporation à l'unité de méthanisation.

2.4. Impacts potentiels du projet et mesures mises en place pour les supprimer ou diminuer

2.4.1. Les odeurs

Les bâtiments existants de l'exploitation sont conçus de manière à optimiser les paramètres d'ambiance, pour assurer une bonne ventilation des aires de vie des animaux, favorisant un renouvellement régulier de l'air à l'intérieur des bâtiments évitant ainsi un développement des odeurs : pignons et/ou façades ouverts (système de filet brise vent), surface de vie des animaux et volume du bâtiment adapté pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation, aire d'exercice des vaches sur caillebotis permettant aux déjections

d'être évacués en continu dans la pré-fosse leur permettant de rester propre et de maintenir le sol sec, plantations brise vent existantes sur le site.

L'ensemble des effluents d'élevage de la ferme seront dirigés vers l'unité de méthanisation existante. Les odeurs provenant de la SCEA seront donc très limitées.

A noter que lors de la transformation des matières organiques, le procédé de méthanisation est conduit en milieu fermé et confiné, il n'y a donc pas d'odeur émise. Au contraire, lors du processus de méthanisation, la matière organique est dégradée et diffuse donc moins de composés malodorants que les déchets non méthanisés. Le digestat, résidu de la méthanisation, est jusqu'à 98 % moins odorant que la matière brute méthanisée. Les nuisances olfactives à l'épandage seront donc très peu présentes.

2.4.2. Le bruit

Il n'y aura pas de bâtiments supplémentaires pour le logement des animaux dans le cadre du projet global de la ferme, ce qui limitera de potentielles nuisances sonores éventuelles.

Tous les appareils utilisés sur l'exploitation seront correctement entretenus. Ils seront conformes à la réglementation et répondront donc aux normes concernant le bruit émis.

Le trafic routier après projet ne sera que peu modifié par rapport au trafic actuel, les quantités d'aliments ou produits livrés seront un peu plus importantes dans certains cas. Le trafic routier après projet sera donc sensiblement identique. De plus, l'entretien régulier des appareils et des engins agricoles, l'arrêt des moteurs des engins lors des chargements et déchargements divers.

M. Wiersma va faire réaliser un contrôle des niveaux sonores avant et après projet au niveau de l'habitation la plus proche (Lieu-dit La Combe). En fonction des mesures observées, d'éventuelles mesures correctives pourront être mises en place, en plus des mesures précédemment citées.

2.4.3. Le milieu naturel

Il n'y a pas de zones naturelles protégées sur le site d'élevage ni sur la commune de Courcoué telles que des zones Natura 2000 ou des ZNIEFFs. Il y a néanmoins un captage d'alimentation en eau potable sur la commune mais éloigné du site d'élevage qui ne se trouve en-dehors du périmètre de protection.

Le captage en projet sur le site de la SCEA prélèvera l'eau dans la nappe du Cénomaniens comme l'eau provenant du réseau public qui est alimenté par les forages du SIAEP de la région de Courcoué. Ainsi, c'est la même nappe qui sera prélevée avant et après projet. Par ailleurs, la quantité d'eau nécessaire supplémentaire après projet est estimée à 3885 m³ par an, ce qui représente 0,05 % du volume prélevable par an dans la nappe du Cénomaniens dans la zone de Courcoué selon le SDAGE Loire-Bretagne. Ainsi, compte tenu de ces éléments, on peut considérer que l'impact environnemental de cette création sera peu significatif.

Conclusion

Le projet de la SCEA Domaine de la Croix Morin s'inscrit dans une logique de régularisation, consolidation et d'évolution de l'entreprise, tout en respectant les contraintes réglementaires, dans un souci de respect de l'environnement avec en parallèle le renfort des 10 emplois existants sur la ferme. Ce projet concerne par ailleurs une activité d'élevage dont le nombre d'exploitations est en baisse dans le département depuis plusieurs années.

Le projet a été élaboré de façon à limiter au maximum les nuisances sonores et olfactives pour le voisinage et les impacts éventuels sur l'environnement.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude des dangers consiste à réaliser l'inventaire des différents risques encourus dans l'élevage, à décrire les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident s'il survenait. L'analyse doit être effectuée en ayant toujours comme objectif la sécurité des personnes et des biens à l'intérieur de l'élevage mais aussi vis-à-vis du voisinage et de son environnement. La sécurité concerne essentiellement les personnes travaillant sur l'élevage puisqu'il n'y a pas de voisinage immédiat (1^{er} tiers à 139 m).

Les principaux dangers qui peuvent être recensés sur l'élevage sont:

- Les risques d'incendie,
- Les risques liés au stockage de produits sensibles,
- Les risques climatiques et naturels,

Le risque le plus important reste l'incendie même si sa probabilité d'occurrence reste faible. L'étude de dangers est donc rédigée proportionnellement à ce niveau de risque

1. Risque incendie

Risques

Les risques incendie sont principalement liés à la présence de matériaux inflammables et de comburants :

- le stockage de paille et de fourrage,
- le stockage en silos des céréales,
- le stockage en cuve de fuel, d'hydrocarbures,
- les stockages d'engrais et de phytosanitaires.

Les stabulations des animaux disposent en toiture de panneaux photovoltaïques, qui présente un risque spécifique en cas d'incendie. C'est pourquoi, toutes les précautions ont été prises lors de la construction du bâtiment : positionnement à proximité du chemin rural n°9, pas de stockage de fourrage ou céréales sous le bâtiment, positionnement des onduleurs à l'extérieur, coupure d'urgence automatique pour le courant continu (panneaux vers onduleurs), cheminement des câbles à l'extérieur, mise en place d'une procédure spécifique en cas d'incendie (coupure si possible, périmètre de sécurité).

Mesures et moyens de secours

L'exploitation disposera d'une réserve incendie d'un volume total de 240 m³, située sur le site accessible pour les engins de secours. Par ailleurs, l'exploitation compte 20 extincteurs dont 2 extincteurs spécifiques à proximité du stockage de fioul et de l'armoire électrique. Le centre de secours le plus proche est situé à Richelieu à 6 km.

L'ensemble des abords de l'exploitation sont régulièrement nettoyés et maintenus en bon état. Les déchets ainsi que les matériaux potentiellement inflammables sont éliminés régulièrement.

Les nouvelles installations électriques seront réalisées par un technicien agréé, conformément aux normes en vigueur, puis vérifiées régulièrement tous les ans (présence de salariés).

2. Stockage des produits sensibles

Risques

Il s'agit de :

- Fioul et huiles usagées,
- Engrais minéraux,
- Produits vétérinaires

Moyens de stockage

Le fioul est stocké dans une cuve de 5 m³ à double paroi, sous le hangar de stockage de matériel située à l'Est. Un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg est installé à proximité de celle-ci. Les huiles usagées sont stockées dans des bidons spécifiques de 60 l qui seront mis sous rétention, sous le hangar de stockage du matériel également.

Les engrais minéraux sont quant à eux stockés en big-bag sur le site sous un hangar de stockage, durant quelques jours dans l'année avant leur utilisation

Il n'y a pas de stockage de produits phytosanitaires sur le site (entreposés chez le prestataire de services qui réalisera les traitements).

La SCEA dispose d'une armoire à pharmacie fermant à clé, située dans le bureau, pour le stockage des produits vétérinaires qui se conservent à température ambiante.

En cas de besoin, pour les produits vétérinaires nécessitant un stockage au frais, ceux-ci sont stockés dans un réfrigérateur.

3. Stockage des cadavres animaux

Les cadavres sont stockés dans un bac d'équarrissage situé à proximité des silos à ensilage, du côté de l'accès menant à l'unité de méthanisation de la SAS, afin de faciliter son enlèvement et éviter que le camion ne pénètre sur le site. Les cadavres d'animaux sont éliminés par l'équarisseur (Sté SIFFDA), qui passe sur demande de l'éleveur.

4. Lutte contre les nuisibles

Afin de limiter la présence de nuisibles ou d'insectes, les bâtiments et leurs abords sont maintenus dans un bon état d'entretien et de propreté. Tous les déchets sont régulièrement évacués, les cadavres d'animaux sont éliminés rapidement par l'équarisseur (Sté SIFFDA), une dératisation et désourisaison régulière de l'exploitation est réalisée par un prestataire de service, M. Gilles VETAULT (Civray sur Esves), sur la base d'un contrat annuel de 4 passages avec passages supplémentaires si besoin sur demande de la SCEA (plan de dératisation).

5. Gestion des déchets

Les déchets sont régulièrement évacués du site par les filières spécialisées :

Déchets	Nomenclature déchets	Mode de stockage	Volume annuel moyen produit sur la ferme	Elimination
Produits de nettoyage Emballage	15 01 02	Bidons dans la salle de traite	100 bidons de 20 litres chacun	Boumatic ou Vital Concept - 80 rue Arthur Enaud - 22600 LOUDEAC
Engrais minéraux Emballage	02 01 09	Big bag sous un hangar	50 big bags	Ets Belanne - 66 route de Chinon - 37120 RICHELIEU ou

				Durand SA – 44 rue Pasteur - 37220 L'ILE BOUCHARD (Réseau Adivalor)
Bâche ensilage Enrubannage	02 01 04	Sous un hangar	Environ 400 kg	Terrena - Le temple - 37120 COURCOUE (Réseau Adivalor)
Huiles usagées	13 02 08	Bac spécifique	350 litres	Meca JCA - ZI, Rue Saint-Lazare - 37220 L'ILE BOUCHARD ou SOA -Allée Marius Berliet, 37320 ESVRES SUR INDRE
Déchets de soins vétérinaires	18 02 03	Bidons de 60 litres	2 bidons	Vétérinaire – Dr Sylvie BLAIN - 17 Rue de la Robinerie - 37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ
Métaux	02 01 10	Sur le site	Environ 2 tonnes	Ferrailleur - José Recup
Cadavres animaux	02 01 02	Bac équarrissage	Environ 15 passages	Equarisseur SIFDDA - Route de Niort - 85490 BENET
Autres	02 01 99	Sous un hangar	Environ 12 tonnes	Ordures ménagères

6. Accidents susceptibles d'intervenir par cause extérieure et conséquences de l'extension d'un tel accident

Incendie à proximité des bâtiments

En cas d'incendie dans une parcelle ou à proximité des bâtiments d'élevage, le site dispose d'extincteurs (18 au total plus les extincteurs à proximité de l'armoire électrique et de la cuve à fioul), régulièrement entretenus et vérifiés par une société agréée (France Protection Incendie – Châteauroux).

Les accès sont maintenus libres pour toute circulation des engins d'intervention des secours. Le centre de secours le plus proche est situé à Richelieu à 6 km du site.

Le site disposera d'une réserve incendie de 240 m³ à proximité des bâtiments, accessible pour les engins de secours.

Pollution accidentelle par fuite d'hydrocarbures

Pour éviter tout déversement accidentel d'hydrocarbures dans le milieu naturel, la cuve à fioul dispose d'une double paroi permettant de recueillir le produit en cas de fuite. Les huiles usagées sont stockées dans des bidons qui seront mis sous rétention.

Tempête entraînant des dommages sur les bâtiments d'exploitation

Pour éviter tout risque de dégradation causée par la chute d'arbres pouvant endommager les toitures des bâtiments, les branches des arbres existants seront élaguées régulièrement pour éviter qu'elles ne touchent les toitures qui sont entretenues et maintenues en bon état. Par ailleurs, du fait de la présence de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments, il n'y a pas d'arbres à proximité immédiate des bâtiments.

Risque sismique

La commune de Courcoué est classée en zone de sismicité modérée, des mesures adéquates seront donc à respecter lors des constructions ou interventions sur les bâtiments.

Inondation

Les inondations et coulées de boue peuvent avoir des effets particuliers vis à vis de l'environnement. Les produits stockés peuvent être plus ou moins rapidement submergés, entraînés et provoqués différents types de pollutions selon la nature des éléments emportés, même si ce risque concerne plus spécifiquement les industries que les élevages. La commune de Courcoué ne fait pas partie d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI). Le site est par ailleurs éloignés de cours d'eau.

Foudre

Le risque de foudroiement pour les installations classées relevant du régime d'autorisation est régi par l'arrêté du 15 janvier 2008. Il définit les dispositifs de protection nécessaire pour certaines installations classées et précise en annexe les installations non visées par une analyse du risque foudre. La rubrique 2110 – élevage de vaches laitières n'est pas concernée.

